## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

----

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

.\_\_\_

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

----

**COMMUNE DE ROYAN** 

N° 06.100

L'An deux Mille Six, le 9 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

### **DATE DE LA CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE** 

Le 27 septembre 2006

Le 27 septembre 2006

**ETAIENT PRESENTS**: M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

### **ETAIENT REPRESENTES:**

M. MOST représenté par M. LE GUEUT

M. CAU représenté par Mme DAVID-COURTIN

Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE

Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET

Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET

ABSENTS -EXCUSES: M. BUJARD, Mme DURAND, M. FAVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 30

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u> : Correction de l'affectation du résultat 2005 suite à la réforme de comptabilisation des ICNE

**VOTE**: UNANIMITE

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2006, implique désormais une débudgétisation des ICNE en section d'investissement.

Ce dispositif mis en place ne fait agir que la seule section de fonctionnement. Cela étant, afin d'apporter de la souplesse l'année de transition, il est prévu, d'agir au niveau de la reprise des résultats du compte administratif 2005 au budget supplémentaire 2006. Ainsi, le résultat d'investissement constaté au compte administratif 2005 est repris, en 2006, minoré du solde des rattachements des ICNE à payer.

Le résultat de fonctionnement 2005 est repris, en 2006, majoré à due concurrence.

Ce dispositif implique qu'aucune contrepassation des ICNE 2005 ne sera opérée en 2006.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De modifier l'affectation du résultat comme suit :
  - A Le résultat de fonctionnement à affecter devient donc + 9 211 734,09 € (Voir annexe N°2 Jointe)
  - B Le résultat d'investissement : 1 987 463,55 €
  - C L'affectation en réserve : + 6 783 754,87 €
  - D Excédent de fonctionnement reporté : + 2 427 979,22 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 12 Octobre 2006 Le Maire, H. LE GUEUT